

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 7 novembre 2023**

**Autorisation de signature du marché de fournitures pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès en déchetterie par lecture de plaque minéralogique**

**Convocation du : 31 octobre 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2023\_0095**

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 08 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de fournitures pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès en déchetterie par lecture de plaque minéralogique.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché unique, de forme mixte :

- Une partie sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire relative à la fourniture et installation de la solution de contrôle d'accès.
- Une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour les prestations ponctuelles relatives au dépannage des systèmes et maintenance, sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et dans la limite de 160 000,00 € HT.

La date limite de remise des plis a été fixée au 9 octobre 2023 à 23h00.

A cette date, 2 plis ont été déposés dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la gestion des déchets.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	50.0
1.1-Caractéristiques techniques des équipements	10.0
1.2-Niveau d'interface avec STYX	5.0
1.3-Ergonomie du logiciel	5.0
1.4-Assistance technique, garantie et maintenance	10.0
1.5-Sécurité et résilience du système	10.0
1.6-Stratégie de préparation et de déploiement, moyens humains dédiés au marché	10.0

<b>2-Prix des prestations</b>	
<b>3-Délai d'exécution</b>	10.0
<b>4-Performances en matière de protection de l'environnement</b>	10.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 octobre 2023. La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer le marché à la société **HORANET**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

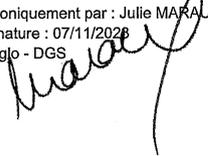
DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer le marché visé ci-dessus, avec la société HORANET pour un montant global et forfaitaire de 173 467,00 € HT pour la partie à marché ordinaire et sur la base des prix unitaires figurant au BPU dans les limites du maximum de 160 000.00 € HT pour la partie à bons de commandes.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 – Antenne COM 22, gestionnaire PROPLETE et à l'article 2051 – Antenne COM 22, gestionnaire NTCI du budget des Ordures Ménagères.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX  
Date de signature : 07/11/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 08/11/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*